

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Grosbois donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 04-01 du 16 mai 2019

APPEL À AGIR 2019 « IN SEINE-SAINT-DENIS » – AXE 1 : INNOVATION SOCIALE ET INCLUSION – SOUTIEN AUX PROJETS DE L'ESS – SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération n° 2019-II-03 du 21 février 2019 portant sur la politique culturelle-année 2019 – Subvention de fonctionnement à des organismes culturels et à des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCORDE quarante subventions, pour un montant total de 307 000 €, (soit 140 000 € en investissement (annexe 1) et 167 000 € en fonctionnement (annexe 2)) aux projets proposés dans le cadre des réponses de l'appel à agir in Seine-Saint-Denis, axe 1 « Innovation sociale et inclusion » ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure entre le Département et le Pôle territorial de coopération économique « Construire solidaire » ;

- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé, à conclure entre le Département et l'association « Le Lieu mains d'œuvre » ;

- PRESCRIT l'apposition du logotype de l'appel à agir IN Seine-Saint-Denis du Département sur tout document de communication des associations relatif à ces actions ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits convention et avenant.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.